
NUMERO 2017-09

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50*

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2017

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2017**

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/7
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 9/59
---	-------------------

01 - N° 17-295 - FINANCES - SUIVI ET COMPTABILISATION DES STOCKS DU MAGASIN MUNICIPAL - CHOIX DU SYSTEME DE L'INVENTAIRE INTERMITTENT A COMPTER DE L'EXERCICE 2017 (Abrogation et substitution à la délibération n° 96-266 du Conseil Municipal du 20 décembre 1996)	9
02 - N° 17-296 - FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE PAR LA VILLE DE MARTIGUES AU NOUVEAU TRESORIER A COMPTER DE JUILLET 2017	10
03 - N° 17-297 - CULTUREL - COMMANDE DE LA VILLE POUR L'ECOLE MATERNELLE Madeleine CHAUVE - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE CONTEMPORAINE INTITULEE "LE PASSAGE DE L'ANGE" REALISEE PAR Jacques VIMARD, ARTISTE PEINTRE - CONVENTION VILLE / MONSIEUR VIMARD	11
04 - N° 17-298 - CULTUREL - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE VIDEOGRAPHIQUE INTITULEE "DEVIATION N° 2" REALISEE PAR Alexandre GERARD, ARTISTE CONTEMPORAIN - CONVENTION VILLE / MONSIEUR GERARD	12
05 - N° 17-312 - MUSEE ZIEM - DEPOT D'UNE ŒUVRE D'Antoine PONCHIN "Église de Jonquières" ET D'UNE ŒUVRE DE Merio (Mario) AMEGLIO "Portail église de la Madeleine" PAR UN COLLECTIONNEUR PRIVE AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION DE DEPOT VILLE DE MARTIGUES / COLLECTIONNEUR PRIVE	14
06 - N° 17-300 - MUSEE ZIEM - EDITION DU TROISIEME VOLUME DEDIE AU FONDS PERMANENT DU MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2018	15
07 - N° 17-301 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2018	16

08 - N° 17-302 - MOBILITE - PROJET DE VOIE VERTE - REALISATION D'UN MAILLAGE CYCLABLE DE LA GARE DE LAVERA A L'AVENUE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	17
09 - N° 17-303 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MARITIMA MEDIAS" - EXERCICE 2016	19
10 - N° 17-304 - PERSONNEL - FIXATION DU REGIME DES ASTREINTES ALLOUEES AUX AGENTS TERRITORIAUX DE MARTIGUES A COMPTER DE NOVEMBRE 2017 (Abrogation et substitution à la délibération du Conseil Municipal du 26 février 1976).....	20
11 - N° 17-305 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-JEAN - PUIITS DE POUANE - VENTE SOUS CONDITIONS D'UNE PARCELLE COMMUNALE NON BATIE (Partie de l'ancien canal désaffecté de Martigues) PAR LA VILLE A MADAME Aurélie PELLEGRINO ET AUTORISATION DE DEPOT ANTICIPE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR MADAME Aurélie PELLEGRINO	23
12 - N° 17-306 - FONCIER - FERRIERES - FIGUEROLLES - DESAFFECTATION ET DECLASSSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN ET CESSIION PAR LA VILLE A LA SEMIVIM.....	25
13 - N° 17-307 - FONCIER - LAVERA - VAL CARONTE - ALLEE DU MARAIS - CREATION A TITRE GRATUIT D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE VILLE / INDIVISION MADAME Isabelle FORTOUL ET MONSIEUR Claude DAMATO.....	26
14 - N° 17-308 - FONCIER - LA COURONNE - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR).....	28
15 - N° 17-309 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE BRISE-LAMES ET CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE - NOUVELLE AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER PAR LE MAIRE (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-073 du Conseil Municipal du 17 mars 2017)	29
16 - N° 17-310 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - PARC DES SPORTS LA COUDOULIERE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET AMENAGEMENT D'UNE BUVETTE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	31
17 - N° 17-311 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - PROJET IMMOBILIER MIXTE "LA CASCADE" - CREATION D'UN ESPACE CINEMATOGRAPHIQUE DE PLUS DE 300 PLACES - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE PAR LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE (CDAC) DES BOUCHES-DU-RHONE.....	32
18 - N° 17-299 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS CULTURELLES AUTOUR DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2018	34
19 - N° 17-313 - THEATRE DES SALINS - MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL POUR LES SAISONS 2017/2020 - CONTRAT D'OBJECTIFS ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" / VILLE DE MARTIGUES / ETAT / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	35
20 - N° 17-314 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEE 2018	38

21 - N° 17-315 - JEUNESSE - ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS DANS LE CADRE DU CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" - VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEES 2017/2019.....	39
22 - N° 17-316 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - REHABILITATION DU COURS DU 4 SEPTEMBRE - MARCHE DE TRAVAUX - LOT N° 1 "VRD - GENIE CIVIL - REVETEMENTS DE SOL" - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SOCIETE "GREGORI PROVENCE" / COMMUNE DE MARTIGUES	40
23 - N° 17-317 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETES 2018 ET 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES	43
24 - N° 17-318 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU RESEAU PLUVIAL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE - ANNEES 2018 A 2021	45
25 - N° 17-319 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - LE BARGEMONT - GESTION ET ANIMATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE - ANNEES 2018 A 2021	46
26 - N° 17-320 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 9 "MATERIEL POUR LES ACTIVITES MOTRICES ET D'EDUCATION PHYSIQUE" - MARCHE MULTI-ATTRIBUTAIRES VILLE / SOCIETES CHARLEMAGNE, PICHON, CASAL SPORT, DIDACTIK ASCO, WESCO, SEJER INTERFORUM - AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AVENANTS N° 1 VILLE / SOCIETES ATTRIBUTAIRES PORTANT APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU SEUIL ANNUEL - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS	49
27 - N° 17-321 - SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL	51
28 - N° 17-322 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TOTAL LA MEDE A CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - NOUVELLE DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL	54
29 - N° 17-323 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA PLATEFORME DE LAVERA SITUES SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - NOUVELLE DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL	57



INFORMATIONS DIVERSES Pages 60/62

Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les décisions diverses (n°s 2017-82 à 2017-088) signées entre le 9 octobre et le 8 novembre 2017

2/ Les marchés publics signés entre le 26 septembre et le 25 octobre 2017

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le DIX-SEPT du mois de NOVEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Roger CAMOIN, Jean PATTI, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Loïc AGNEL, Adjoint de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, M. Pierre CASTE, Mme Anne-Marie SUDRY, M. Daniel MONCHO, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mme Nadine LAURENT, M. Emmanuel FOUQUART (*Départ à la question n° 16 : pouvoir donné à M. AGNESE*), Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, MM. Julien AGNESE, Gérard PES, Jean-Marc VILLANUEVA, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Patrick CRAVERO, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Franck FERRARO, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

ABSENTE :

Mme Nathalie LOPEZ, Conseillère Municipale



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose **Monsieur Frédéric GRIMAUD**, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2017, affiché le 27 octobre 2017** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3°) Vote de l'urgence à rajouter trois questions à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur **l'urgence à ajouter les trois questions suivantes** à l'ordre du jour :

- 27 - SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL
- 28 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TOTAL LA MEDE A CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - NOUVELLE DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL
- 29 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA PLATEFORME DE LAVERA SITUES SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - NOUVELLE DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (MM. FOUQUART, AGNESE
M. SCHULLER
Mme LAURENT)



4°) Décès de Monsieur Jack RALITE :

Le Maire souhaite rendre un dernier hommage à Monsieur Jack RALITE, décédé le dimanche 12 novembre 2017 à l'âge de 89 ans.

Monsieur RALITE a été l'un des quatre ministres communistes du deuxième gouvernement de Pierre MAUROY (de 1981 à 1983 : Ministre de la Santé - de 1983 à 1984 : Ministre délégué à l'emploi) et sénateur de Seine-Saint-Denis de 1995 à 2011.

"Dimanche 12 novembre, la ville de Martigues a perdu un compagnon de route en la personne de Jack RALITE.

En effet, il était à nos côtés lors de l'inauguration du cinéma Jean RENOIR en février 1980.

En 1981, alors qu'il était Ministre de la Santé, Jack RALITE venait à Martigues pour inaugurer notre Centre de santé et notre pharmacie mutualiste.

Par la suite, il n'a jamais cessé de nous soutenir dans les combats que nous avons dû mener pour garantir l'accès à la santé pour toutes et tous sur notre territoire.

Au terme de deux mandats de ministre, Jack Ralite initia les Etats généraux de la Culture. Son engagement sans faille pour l'accès aux droits culturels n'a cessé d'inspirer la ville de Martigues dans la mise en œuvre de politiques culturelles de qualité, construites avec nos populations.

En mai 2009, alors que mon ami Paul Lombard décidait de mettre un terme à ses fonctions de maire, Jack RALITE venait lui rendre un vibrant hommage pour tout le travail accompli en 40 années, au service de la ville et de ses habitants.

Dans le même temps, il m'exprimait des vœux de bonne poursuite du travail engagé, dans la continuité de nos valeurs, et la confiance qu'il m'a témoignée dans ses propos restera en ma mémoire.

En travailleur infatigable, toujours disponible pour de nouvelles aventures humaines, Jack RALITE avait spontanément accepté, au mois d'octobre dernier, de devenir ambassadeur de la candidature de l'Etang de Berre au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Je vous le disais, Martigues a perdu un ami, un camarade de longue date en la personne de Jack RALITE.

Nos pensées vont vers ses enfants et ses proches et je vous demande de bien vouloir observer un moment de recueillement en sa mémoire."



5°) Changement d'appartenance politique de Madame Nadine LAURENT et de Monsieur Jean-Pierre SCHULLER

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Maire informe l'Assemblée de la **demande de changement d'appartenance politique** de Madame **Nadine LAURENT** et de Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** parvenue par courrier en date du 8 novembre 2017, reçue en Mairie le 16 novembre 2017, et rédigée comme suit :

"Conformément à l'article 38 du règlement intérieur en vigueur, page 30 (Constitution des Groupes Politiques) de notre Conseil Municipal, je viens par cette simple lettre vous informer, que pour des raisons personnelles, je cesse à compter de ce jour d'adhérer au Groupe FN/RBM.

Toutefois, afin de pouvoir continuer à œuvrer d'une manière constructive au profit des Martégaux et Martégaux, je reste Conseiller Municipal sans étiquette".

Monsieur le Maire prend acte aujourd'hui de leur volonté de ne plus siéger au sein du Groupe "Front National / Rassemblement Bleu Marine".
Conformément à leur demande, ces deux Elus resteront à la même place au sein de cet hémicycle.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 17-295 - FINANCES - SUIVI ET COMPTABILISATION DES STOCKS DU MAGASIN MUNICIPAL - CHOIX DU SYSTEME DE L'INVENTAIRE INTERMITTENT A COMPTER DE L'EXERCICE 2017 (Abrogation et substitution à la délibération n° 96-266 du Conseil Municipal du 20 décembre 1996)

RAPPORTEUR : M. PATTI

Considérant que la comptabilité des stocks a pour objet de faciliter la gestion des produits stockés, notamment de suivre leur emploi, de contrôler les existants et de fournir des renseignements sur les besoins exacts de la Commune en ce qui concerne la consommation, le renouvellement et la conservation de ces produits.

Considérant que par délibération n° 96-266 du Conseil Municipal du 20 décembre 1996, la Ville a retenu le système de l'inventaire permanent pour la gestion des stocks,

Considérant qu'aujourd'hui, ce système montre ses limites dans la mise en œuvre comptable,

Considérant qu'après de nombreux échanges avec le Trésorier de la Ville de Martigues, il apparaît nécessaire de changer la méthode et d'adopter celle de l'inventaire intermittent,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu la Délibération n° 96-266 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1996 portant adoption du système permanent pour le fonctionnement des comptes de stock,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A retenir le système de l'inventaire intermittent pour le fonctionnement des comptes de stocks du Magasin Municipal à compter de l'exercice 2017.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 96-266 du Conseil Municipal du 20 décembre 1996.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 17-296 - FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE PAR LA VILLE DE MARTIGUES AU NOUVEAU TRESORIER A COMPTER DE JUILLET 2017

RAPPORTEUR : M. PATTI

Les receveurs municipaux sont amenés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qui donnent lieu au versement, par la collectivité concernée, d'une indemnité de conseil.

Depuis le début du mandat, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues a toujours décidé le versement en faveur du receveur municipal et trésorier de Martigues, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dispose qu'une indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Jean-Luc PEJOUT ayant cessé d'exercer ses fonctions de Trésorier de la Ville de Martigues, Madame Annie BOYER lui a succédé au 3 juillet 2017.

Par courrier en date du 20 octobre 2017, Madame Annie BOYER sollicite l'application des dispositions énoncées ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Vu le courrier de Madame Annie BOYER, nouvellement affectée depuis le 3 juillet 2017 aux fonctions de Receveur Municipal et Trésorier de la Ville de Martigues, en date du 20 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une indemnité de conseil au taux de 100 % au bénéfice de Madame Annie BOYER, nouveau receveur principal et trésorier de la Ville de Martigues, à compter de juillet 2017 et ce, pour toute la durée restante du mandat du Conseil Municipal 2014/2020.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6225.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 17-297 - CULTUREL - COMMANDE DE LA VILLE POUR L'ECOLE MATERNELLE Madeleine CHAUVE - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE CONTEMPORAINE INTITULEE "LE PASSAGE DE L'ANGE" REALISEE PAR Jacques VIMARD, ARTISTE PEINTRE - CONVENTION VILLE / MONSIEUR VIMARD

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues poursuit sa volonté d'enrichir son patrimoine et les collections d'œuvres d'art qui lui appartiennent déjà et ceci dans tous les compartiments artistiques.

Aujourd'hui, la Commune a l'opportunité d'acquérir une œuvre picturale réalisée par l'artiste contemporain Jacques VIMARD, né en 1942 et vivant près de Lisieux en Normandie.

En 1983, lors de la construction de l'Hôtel de Ville de Martigues, son maître d'œuvre, Jacques QUINET, avait fait le choix d'être accompagné d'artistes capables de créer 6 œuvres d'art in situ.

Monsieur VIMARD a ainsi répondu à ce challenge et sa création a été réalisée en tapisserie pour décorer de manière remarquable la salle des mariages.

Sa peinture est proche de l'abstraction lyrique, elle est avant tout dédiée à la vie et à la joie de vivre, avec des formes aériennes et volages. La couleur rose prédomine dans son travail. Ce rose est un rouge désaturé. C'est une couleur qui, bien que jugée souvent "non artistiquement correcte", représente la subjectivité et la poésie.

L'artiste aime "réinventer la nature, rendre vraisemblable l'invraisemblable, créer de l'artifice. [...] se laisser porter par l'émotion".

Dans ce contexte, il est proposé de se porter acquéreur pour la nouvelle école maternelle "Madeleine CHAUVE", d'une huile sur toile de Jacques VIMARD, intitulée "Le Passage de l'ange", issue d'un ensemble de peintures dénommées "Le voyage vers Cythère" réalisées entre 2013 et 2016, au prix de 4 000 euros.

On y retrouve l'imagerie poétique et colorée de l'artiste et des éléments visuels propres à "parler" aux enfants (et aux adultes) fréquentant l'école : escargots, papillons et fleurs. Les couleurs vives se mêlant aux teintes pastel confèrent dynamisme et légèreté à l'œuvre.

Par ailleurs, Jacques VIMARD a souhaité également faire don à la Ville d'une œuvre pour la deuxième école.

Ces deux œuvres symboliseront donc le lien entre deux écoles du quartier de Jonquières et un travail de médiation sera réalisé avec les écoles en 2018 pendant l'exposition qui lui sera consacrée de septembre à décembre 2018 par la Commune de Martigues.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec Monsieur VIMARD fixant les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 1583 précisant que la vente est parfaite dès qu'il y a accord sur la chose et le prix,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues auprès de l'artiste peintre Jacques VIMARD d'une de ses œuvres contemporaines intitulée "Le Passage de l'ange", pour un montant de 4 000 €.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et Monsieur Jacques VIMARD fixant les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**
- **A ordonner l'inscription de cette œuvre d'art contemporaine dans le patrimoine de la Ville de Martigues.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.011, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 17-298 - CULTUREL - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE VIDEOGRAPHIQUE INTITULEE "DEVIATION N° 2" REALISEE PAR Alexandre GERARD, ARTISTE CONTEMPORAIN - CONVENTION VILLE / MONSIEUR GERARD

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues poursuit sa volonté d'enrichir son patrimoine et les collections d'œuvres d'art qui lui appartiennent déjà et ceci dans tous les compartiments artistiques.

Aujourd'hui, la Commune a l'opportunité d'acquérir une œuvre vidéographique réalisée par Alexandre GERARD, né et vivant actuellement à Marseille.

Le travail de cet artiste a pour objectif de questionner le spectateur dans son rapport à l'espace urbain.

La vidéo lui sert à capter des urbains dans un moment qui se situe entre le domaine de l'intime et celui du public :

"Des personnes traversent le champ de la caméra qui filme la portion d'une rue où se trouve un miroir. En passant devant lui, chacune d'entre elles jette un coup d'œil plus ou moins furtif à sa propre image. Cette vidéo est la deuxième version d'une vidéo plus ancienne (Déviation 2008). Pour cette nouvelle version, j'ai filmé huit différents miroirs dans Marseille. Et chaque coup d'œil à soi-même a été ralenti à 21% de sa vitesse normale."

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, la Ville a mis en place dès l'été 2016, un projet d'ouverture de galeries éphémères dans les locaux vacants du centre-ville.

Afin de valoriser cette initiative originale, la Commune a recherché des œuvres d'artistes contemporains telles que celles d'Alexandre GERARD, représentant un travail intéressant sur la relation de l'habitant à l'espace public.

Il participe à de nombreuses expositions personnelles et collectives depuis 1998 et est présent dans les collections publiques et privées de plusieurs villes.

Ainsi, après avoir visionné la vidéo "Déviation n° 2" réalisée par Alexandre GERARD, et compte tenu de sa qualité artistique et de sa résonance parfaite avec le projet des galeries éphémères, il est apparu important que cette œuvre particulière et novatrice intègre le patrimoine des collections de la Commune.

Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir cette œuvre vidéographique originale et unique au prix de 1 600 euros et de signer avec Alexandre GERARD son créateur, une convention fixant notamment la cession des droits incorporels consécutive à cette acquisition, droits de reproduction et de représentation publique.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 1583 précisant que la vente est parfaite dès qu'il y a accord sur la chose et le prix,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues auprès de l'artiste contemporain Alexandre GERARD d'une de ses œuvres vidéographiques intitulée "déviation n° 2", pour un montant de 1 600 €.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et Monsieur Alexandre GERARD fixant les modalités d'acquisition de cette œuvre vidéographique.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**
- A ordonner l'inscription de cette œuvre vidéographique dans le patrimoine de la Ville de Martigues.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.019, nature 2051.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 17-312 - MUSEE ZIEM - DEPOT D'UNE ŒUVRE D'Antoine PONCHIN "Église de Jonquières" ET D'UNE ŒUVRE DE Merio (Mario) AMEGLIO "Portail église de la Madeleine" PAR UN COLLECTIONNEUR PRIVE AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION DE DEPOT VILLE DE MARTIGUES / COLLECTIONNEUR PRIVE

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

(Question initialement inscrite sous le n° 18 dans l'ordre du jour)

Dans le cadre de l'exposition "Martigues, terre d'Ailleurs. De Ziem à Camoin", le Musée ZIEM de la Ville de Martigues a sollicité des collectionneurs qui ont accepté de prêter leurs toiles.

Parmi eux, Monsieur A. D. a prêté treize œuvres et souhaite aujourd'hui mettre en dépôt au Musée ZIEM deux d'entre elles.

La Ville de Martigues et le Musée ZIEM ont accepté le dépôt des deux œuvres suivantes :

- . Une huile sur toile représentant l'église de la Madeleine, de dimensions 91 x 72 cm, peinte par **Merio (Mario) AMEGLIO** (1897-1970),*
- . Une huile sur toile représentant l'église de Jonquières, de format 77 x 66 cm, peinte par **Antoine PONCHIN** (1872-1933).*

Les œuvres d'art désignées feront l'objet d'une présentation au public au sein des salles d'exposition du musée ZIEM.

Les lieux de placement offriront toutes les garanties de conservation et de sécurité des œuvres. Les normes requises en matière de température, d'hygrométrie, d'éclairage seront appliquées dans la mesure des moyens matériels du musée municipal et selon les règles de conservation appliquées aux autres œuvres présentées au sein de ses salles d'exposition.

Le Musée ZIEM s'engagera à présenter auprès du déposant une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu de dépôt des œuvres d'art.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec Monsieur A. D. afin de fixer les modalités de ce dépôt d'œuvres d'une durée de 18 mois à compter de la date de signature de ladite convention.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Ville de Martigues en date du 13 septembre 2017 sollicitant de Monsieur A. D. le dépôt au Musée ZIEM d'une œuvre d'Antoine PONCHIN "Église de Jonquières" et d'une œuvre de Merio (Mario) AMEGLIO "Portail église de la Madeleine" lui appartenant,

Vu le courriel de Monsieur A. D. en date du 19 septembre 2017 acceptant le dépôt au Musée ZIEM de ses deux œuvres,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A accepter le dépôt d'une œuvre d'Antoine PONCHIN "Église de Jonquières" et d'une œuvre de Merio (Mario) AMEGLIO "Portail église de la Madeleine" par Monsieur A. D., propriétaire, auprès du Musée ZIEM de la Ville de Martigues et ce, pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature de la convention.**

Le dépôt de ces deux œuvres appartenant à Monsieur A. D. sera réalisé à titre gracieux.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle, à signer la convention de dépôt de ces œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et Monsieur A. D..**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 17-300 - MUSEE ZIEM - EDITION DU TROISIEME VOLUME DEDIE AU FONDS PERMANENT DU MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

Répondant à l'une de ses missions fondamentales, la publication des collections d'un musée est essentielle à leur valorisation ainsi qu'à leur rayonnement auprès d'un public le plus large possible.

En 1994, paraissait le premier ouvrage consacré au fonds d'atelier de Félix ZIEM. Il concernait les peintures et fut suivi par la publication des dessins en 1995, par celle des photographies en 1998 puis par celle des gravures en 2014. Aujourd'hui la totalité du fonds est enfin édité.

Mais le musée ZIEM est riche de bien d'autres œuvres. C'est pourquoi afin de valoriser le fonds permanent constitué par la Ville de Martigues depuis plus de cent ans, un premier ouvrage a été réalisé en 2016. Il était consacré aux dessins, aquarelles, gouaches et pastels du XVIII^{ème}, XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècle.

Le second volume, édité en 2017, a été consacré aux ex-voto. Un très important travail de recherches a été réalisé par un historien de l'art afin de documenter ces œuvres. Très attendu du public, l'ouvrage est sans conteste une étape importante pour l'écriture d'une histoire régionale de l'art.

Le musée ZIEM souhaite poursuivre cette démarche en 2018 en publiant un troisième volume consacré à ses collections permanentes. Le travail préparatoire de recherches est actuellement en cours.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tenant compte du budget prévisionnel estimé à un montant de 12 000 euros pour l'édition du catalogue.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Ville de Martigues pour l'édition du troisième volume dédié au fonds permanent du Musée ZIEM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2018, pour l'édition du troisième volume dédié au fonds permanent du Musée ZIEM.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 17-301 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

Les collections du musée ZIEM sont composées d'œuvres présentant des supports très variés. Suite à des conditions de conservation parfois difficiles, certaines pièces se sont dégradées rendant toute manipulation très délicate.

Parmi ces œuvres altérées, on trouve essentiellement des peintures (huiles sur bois ou sur toile) et des œuvres graphiques (dessins et aquarelles sur papier). Certaines ont été réalisées sur des supports plus originaux comme le marbre ou la céramique émaillée. Toutes présentent majoritairement des lacunes, des fissures, des tâches ou des déchirures rendant leur lisibilité parfois difficile. Si celle-ci n'est pas toujours remise en cause, l'omniprésence de ces dégradations, par trop visibles, nécessite qu'elles soient traitées afin de ne pas attirer trop le regard et nuire ainsi à l'appréciation générale de l'œuvre.

Il semble peu probable que les œuvres trop dégradées soient de nouveau exposées. Toutefois, il est fondamental qu'elles soient stabilisées afin de stopper leur détérioration et garantir leur conservation. Les autres pourront faire l'objet de nouvelles présentations une fois restaurées, le Musée renouvelant son accrochage deux fois par an afin de maintenir la dynamique de fréquentation et l'intérêt du public.

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tenant compte du budget prévisionnel alloué à la restauration des collections estimé à un montant de 13 000 euros.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Ville de Martigues pour la restauration des collections du Musée ZIEM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2018, pour la restauration des collections du Musée ZIEM.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.322.010, nature 1311,*
- . en recette : fonction 90.322.010, nature 2316.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 17-302 - MOBILITE - PROJET DE VOIE VERTE - REALISATION D'UN MAILLAGE CYCLABLE DE LA GARE DE LAVERA A L'AVENUE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La mobilité est l'une des préoccupations majeures des citoyens, que ce soit pour travailler, étudier, faire des achats, des démarches administratives, se divertir ...

Son évolution est au centre des transformations économiques, sociales et culturelles. L'État et les collectivités doivent permettre à chaque citoyen d'être territorialement mobile, en optimisant l'espace et les moyens de communication, en minimisant l'impact environnemental et en répondant aux enjeux de santé publique.

De surcroît, certaines lois récentes et le décret concernant le Plan d'Actions pour les Mobilités Actives (PAMA) incitent vivement les politiques publiques à développer l'usage du vélo et des mobilités non motorisées.

De plus, la Ville de Martigues est la 4^{ième} Ville du Département des Bouches-du-Rhône (49 455 habitants) détenant le label "Station Balnéaire et Station de Tourisme".

Fort de ce constat, une étude de Schéma Directeur Cyclable a été lancée et a permis d'identifier sur l'ensemble du territoire, un réseau cyclable sécurisé, maillé et hiérarchisé dans le but de faciliter et de développer l'usage du vélo dans les déplacements sur son territoire.

Après plus d'un an d'étude, ce Schéma Directeur Cyclable a été validé le 5 octobre 2015 en comité de pilotage et approuvé par le Conseil Municipal le vendredi 13 novembre 2015.

La mise en œuvre de ce Schéma Directeur des itinéraires cyclables représente à court et à moyen terme un linéaire de 42 km avec 45 zones de stationnement vélo.

Pour accompagner les collectivités dans cette dynamique environnementale, le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du "Plan Climat-Air-Energie Territorial" (PCAET), a élargi en 2017, le programme aux communes et aux groupements de communes de moins de 100 000 habitants.

Auparavant, seuls les communes de moins de 20 000 habitants et les groupements de communes de moins de 100 000 habitants étaient concernés.

Aussi, le projet intitulé "Maillage Cyclable Gare de Lavéra --> Avenue Ziem" éligible au Fonds Départemental pour la mise en œuvre du "Plan Climat - Air - Énergie Territorial" sera soumis au Conseil Départemental 13.

Afin de constituer un réseau cyclable structurant répondant aux objectifs du Schéma Directeur Cyclable, cette opération se traduit par la réalisation d'une Voie Verte de 2 150 mètres linéaires desservant la Gare Ferroviaire de Lavéra jusqu'au Centre Ville de Martigues.

Ce projet, situé en grande partie sur le réseau Départemental (D49f/D9/D49e), concerne principalement les usagers effectuant des trajets utilitaires ou les cyclotouristes. Cependant, cet aménagement cyclable desservant une autre voie verte située le long du canal, ainsi qu'un complexe sportif et culturel, peut également intéresser les usagers effectuant un trajet de loisirs.

De surcroît, la gare ferroviaire et le quartier de Lavéra sont isolés du Centre Ville et sont cernés par des routes départementales enregistrant un trafic important notamment de poids lourds.

Par ailleurs, le quartier de Lavéra se situe aux portes d'un complexe pétrochimique faisant partie des plus importants d'Europe.

Enfin, ce projet de voie verte s'intègre dans la future Véloroute V65 (Azur Camargue) et par conséquent s'inscrit dans le Schéma Cyclable Départemental et Régional.

Le coût total des travaux est estimé à 458 650 € HT, réparti de la façon suivante :

- . 321 055 € pour le Département correspondant à 70 % du coût hors taxes des travaux,*
- . 137 595 € pour la Ville correspondant à 30 % du coût hors taxes de l'opération.*

Ceci exposé,

Vu le Schéma Directeur Cyclable élaboré en octobre 2015 par la Ville de Martigues sur le territoire communal,

Vu la Délibération n°15-376 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur Cyclable élaboré en octobre 2015 par la Ville de Martigues sur le territoire communal

Vu le courrier du Département des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2017,

Vu le projet de création de Voie Verte établi par les services techniques de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % du coût hors taxes des travaux au titre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du "Plan Climat-Air-Energie Territorial" (PCAET).**

La Ville de Martigues assurera un autofinancement de l'opération à hauteur de 30 %.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 90.822.001, nature 2315,

. en recette : fonction 90.822.001, nature 1323.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

09 - N° 17-303 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MARITIMA MEDIAS" - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale "MARITIMA MEDIAS" et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" au titre de l'exercice 2016.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

- 1 - Les faits importants de l'année 2016.**
- 2 - Le bilan social.**
- 3 - L'activité des médias.**
- 4 - Le bilan financier.**
- 5 - Les perspectives.**

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le courrier de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "MARITIMA MEDIAS" en date du 2 octobre 2017,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "MARITIMA MEDIAS" en date du 22 juin 2017 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2016,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de ladite Société pour l'exercice 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" au titre de l'exercice 2016.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
MM. FOUQUART, AGNESE
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

- 10 - N° 17-304 - PERSONNEL - FIXATION DU REGIME DES ASTREINTES ALLOUEES AUX AGENTS TERRITORIAUX DE MARTIGUES A COMPTER DE NOVEMBRE 2017 (Abrogation et substitution à la délibération du Conseil Municipal du 26 février 1976)**

RAPPORTEUR : M. PATTI

Dans le cadre de la réalisation de certaines interventions municipales, les collectivités territoriales doivent mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux missions liées à la continuité du service public : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries, infrastructures et équipements, viabilité hivernale (salage, déneigement), disponibilité du personnel au regard des obsèques, accompagnement de personnalités lors de manifestations officielles dans et hors département, surveillance de la sécurité lors de manifestations, etc...

L'astreinte dans la Fonction Publique s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a, il y a plusieurs années, mis en place par délibération du Conseil Municipal du 26 février 1976 un plan d'astreintes secteur par secteur et ce afin de répondre aux nécessités urgentes en dehors des heures d'activité normale des services.

Toutefois, aujourd'hui, les nombreuses évolutions intervenues depuis 1976 et notamment par les Décrets n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes et aux modalités de rémunération ou de compensation des interventions, imposent de redéfinir les références au cadre législatif et au fonctionnement municipal, les cas de recours à une astreinte, les modalités d'organisation et de rémunération ainsi que les emplois concernés.

Aussi, afin de tenir compte de cette situation, il est nécessaire de redéfinir les modalités d'attribution et de versement des astreintes applicables aux agents de la Ville de Martigues du fait de la modification de la législation.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'Article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement, applicable aux personnels de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, par transposition,

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 février 1976 instituant une indemnité d'astreinte aux agents d'encadrement et d'exécution des services techniques municipaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A fixer la liste des emplois, directions ou services ouvrant droit à l'attribution d'astreintes, comme suit :

A - Emplois concernés :

- . Fonctions de Direction,
- . Fonctions de Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques,
- . Chauffeur du Maire

B - Directions ou services concernés :

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

- . Régie des Pompes Funèbres, Régie du Crématorium.

Direction Education Enfance

- . Vacances Loisirs, Activités Péri et Post scolaires,
- . Restauration collective.

Direction Générale des Services Techniques

- . Achats-Magasin, Energie, Propreté Urbaine, Pluvial,
- . Entretien Bâtiments, Electricité Bâtiments Festivités, Fêtes Cérémonie-Manutention,
- . Terrassement/Goudronnage, Maintenance/Eclairage Public,
- . Eclairage Public Travaux Neufs/Feux Tricolores/Bornes Escamotables/Fontaines.

Direction Prévention Accès aux Droits

- . Vidéo-Surveillance.

Direction Sécurité et Tranquillité Publiques

- . Police Municipale.

Direction des Sports

- . Sports/Animation
- . Sports Patrimoine Sportif/Installations et Manifestations

Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information

2°/ A fixer le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes selon la filière dont relève le fonctionnaire et selon le type d'astreinte :

Pour la filière technique :

- . **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- . **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.
- . **Astreinte de sécurité** : situation des agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Pour toutes les autres filières :

- . **Astreinte de sécurité** : situation des agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

La rémunération des astreintes sera effectuée, sur état de pointage, par référence au barème en vigueur. Les montants versés sont fixés et revalorisés par Arrêté Ministériel.

3°/ A prendre acte que cette indemnité d'astreinte réponde à certaines règles :

- . L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps.
- . Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.
Les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention ni du repos compensateur.
- . L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :
 - aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
 - aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.
- . L'indemnité d'astreinte ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte non rémunérée en tant que telle).

Ces dispositions sont applicables à tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel qui effectue une astreinte.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Municipal du 26 février 1976 instituant une indemnité d'astreinte aux agents d'encadrement et d'exécution des services techniques municipaux.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction diverses, nature 64111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 17-305 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-JEAN - PUIITS DE POUANE - VENTE SOUS CONDITIONS D'UNE PARCELLE COMMUNALE NON BATIE (Partie de l'ancien canal désaffecté de Martigues) PAR LA VILLE A MADAME Aurélie PELLEGRINO ET AUTORISATION DE DEPOT ANTICIPE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR MADAME Aurélie PELLEGRINO

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Madame Aurélie PELLEGRINO va acquérir prochainement la partie Est de la parcelle cadastrée Section BT n° 16, pour une superficie 170 m², située au lieu-dit "Puits de Pouane" dans le quartier de Ferrières.

Étant donné les contraintes réglementaires imposées par le Plan Local d'Urbanisme et afin de construire une maison d'habitation d'une superficie utile suffisante pour sa famille, Madame Aurélie PELLEGRINO a demandé à la Ville de Martigues de lui céder une partie de l'ancien canal désaffecté d'alimentation en eau potable de la Ville, contiguë au Sud à la parcelle BT n° 16.

La Ville, souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de céder à Madame PELLEGRINO la parcelle située au lieu-dit "Puits de Pouane", Chemin des Écoles, cadastrée Section BT n° 479 (partie) pour une superficie de 96 m² conformément au plan de division au 1/100 n° 2017.04.06 dressé le 11 octobre 2017 par Monsieur PHALIPPOU, géomètre expert à Martigues (13500).

Cette vente se fera sous diverses charges et conditions précisées dans le projet de compromis de vente, notamment sous la condition suspensive d'obtention, par Madame PELLEGRINO, d'un permis de construire sur l'unité foncière constituée par les parcelles BT n° 16 (partie - 170 m²) et BT n° 479 (partie - 96 m²).

Le prix de vente sera de 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS), conformément à l'estimation domaniale n° 2017-056V1561 du 7 septembre 2017.

En outre, afin de lui permettre de réaliser la condition suspensive citée ci-dessus, la Ville de Martigues autorise d'ores et déjà Madame PELLEGRINO à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale BT n° 479 (partie) objet de la présente vente et formant l'une des deux parcelles de l'unité foncière décrite ci-dessus.

Tous les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre) seront à la charge de Madame PELLEGRINO.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2017-056V1561 en date du 7 septembre 2017,

Vu le compromis de vente dûment signé par Madame Aurélie PELLEGRINO,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente sous conditions par la Ville à Madame Aurélie PELLEGRINO d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BT n° 479, d'une superficie mesurée de 96 m², située au lieu-dit "Puits de Pouane", Chemin des Ecoles, dans le quartier de Ferrières, au prix de 8 000 euros.**
- A autoriser Madame Aurélie PELLEGRINO à déposer de manière anticipée une demande de permis de construire sur la parcelle de terrain cadastrée section BT n° 479 (partie - 96 m²) qui lui sera vendue.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente sous conditions suspensives et tous documents et actes se rapportant à cette vente.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 17-306 - FONCIER - FERRIERES - FIGUEROLLES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN ET CESSIION PAR LA VILLE A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est propriétaire, à Figuerolles, de la parcelle cadastrée section BH n° 303 qu'elle souhaite vendre pour partie à la SEMIVIM.

La parcelle cadastrée BH n° 303 constitue des parkings à usage public aujourd'hui désaffectés.

Conformément à l'article L. 141-3 de Code de la Voirie Routière, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ces parkings publics et de prononcer le déclassement d'une partie de cette parcelle avant toute cession à la SEMIVIM.

Par suite, afin de favoriser le développement d'une activité liée aux nouvelles technologies, la Ville de Martigues envisage de mettre à disposition de la SEMIVIM, la parcelle située au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée Section BH n° 303p, d'une superficie totale de 6 302 m² (Superficie cédée : 4 457 m²).

Le prix de ce terrain a été évalué à environ 70 euros le m² par le Service des Domaines (estimation n° 2017-056V1110 du 21 août 2017), soit un prix global de 311 990 euros.

Toutefois, ce terrain est occupé par divers réseaux d'éclairage public, d'assainissement. Le traitement du sol nécessitera des travaux de terrassement ainsi que divers travaux de VRD. De ce fait, la Ville proposera un abattement de 10 % par rapport au prix fixé par les Domaines, soit un coût total de 280 791 euros.

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans un délai d'un an à compter de la signature de la promesse de vente.

Le prix de vente sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est également précisé que la promesse de vente est consentie à la SEMIVIM, mais il est prévu une faculté de substitution dans ladite promesse, après accord de la Ville de Martigues.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2017-056V1110 du en date du 21 août 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A constater la désaffectation des parkings publics anciennement constitués sur la parcelle cadastrée section BH n° 303 pour partie située à Figuerolles, et de prononcer son déclassement du domaine public.**

- **A approuver la vente par la Ville à la SEMIVIM de la parcelle cadastrée section BH n° 303 pour partie, pour une superficie totale de 4 457 m², au prix de 280 791 euros après déduction d'un abattement de 10 % par rapport au prix fixé par les Domaines.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tous documents et actes se rapportant à cette vente.**

Les divers frais seront à la charge de la SEMIVIM (géomètre, notaire...).

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 17-307 - FONCIER - LAVERA - VAL CARONTE - ALLEE DU MARAIS - CREATION A TITRE GRATUIT D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE VILLE / INDIVISION MADAME Isabelle FORTOUL ET MONSIEUR Claude DAMATO

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Madame Isabelle FORTOUL et Monsieur Claude DAMATO sont propriétaires indivis de la parcelle sise à Lavéra, au lieu-dit "Val Caronte", cadastrée section DZ n° 234 pour une superficie de 590 m², et située en zone UC au PLU.

Madame Isabelle FORTOUL a déposé sur cette parcelle une déclaration préalable afin d'agrandir le bâti existant qui constitue son habitation principale. Cet agrandissement consiste en l'ajout d'une chambre et d'une terrasse sur la partie Est du bâti existant.

Cependant, la présence d'un ensemble de grands pins sur la partie Ouest de la parcelle, représentant un espace arboré remarquable à conserver, oblige à édifier cet agrandissement en limite Est de ce terrain, c'est-à-dire en limite avec la parcelle communale cadastrée section DZ n° 242 située en zone N au PLU.

Dans ces conditions, et pour que ce permis de construire puisse être délivré, il convient d'appliquer l'article UC-7.3 du règlement du PLU, qui précise : "la servitude de cour commune a pour objet de maintenir une certaine distance (prospect) entre les bâtiments situés sur des propriétés contiguës, ou encore d'imposer une hauteur maximum à ceux-ci. Elle est réglementée par les articles L.471-1 à L.471-3 et R.471-1 à R.471-5 du Code de l'Urbanisme, et permet de déroger aux dispositions des articles 7 des règlements de zone".

Aussi, pour permettre à Madame Isabelle FORTOUL d'obtenir un avis favorable à cette déclaration préalable, il est proposé de créer une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section DZ n° 242.

Cette servitude de cour commune formera, sur la parcelle communale cadastrée section DZ n° 242, un rectangle positionné au droit de la façade Est de cette pièce et de la terrasse devant être édifiées en limite, soit sur une longueur de 5,66 mètres, conformément au plan de masse figurant dans le dossier de déclaration préalable, et sur une profondeur de 6 mètres. Ce rectangle, d'une superficie de 33,96 m², arrondis à 34 m², est représenté en rouge sur le plan d'implantation annexé au protocole d'accord de création de servitude.

Fonds dominant :

- Propriétaires indivis : Madame Isabelle FORTOUL et Monsieur Claude DAMATO.
- Lieu-dit : Val Caronte - Allée du Marais.
- Section DZ numéro 234.

Fonds servant :

- Propriétaire : Commune de Martigues.
- Lieu-dit : Val Caronte.
- Section DZ numéro 242.

Cette servitude de cour commune sera consentie gratuitement à Madame FORTOUL et à Monsieur DAMATO, propriétaires indivis du fonds dominant.

L'acte authentique réitérant le présent protocole sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire associée à Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'indivision Isabelle FORTOUL - Claude DAMATO, et tous les frais notariés inhérents à cet acte seront à la charge de ladite indivision.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.471-1 à L.471-3 et R.471-1 à R.471-5,

Vu l'article UC-7.3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le protocole d'accord amiable pour création d'une servitude de cour commune dûment signé Madame FORTOUL et Monsieur DAMATO, propriétaires indivis,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le protocole d'accord amiable à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Indivision FORTOUL-DAMATO, prévoyant la création à titre gratuit d'une servitude de cour commune d'une superficie de 34 m² sur la parcelle communale cadastrée section DZ n° 242, située au Val Caronte à LAVERA.**
- **A autoriser le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer le protocole annexé et l'acte authentique à intervenir réitérant ledit protocole, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**14 - N° 17-308 - FONCIER - LA COURONNE - CREATION D'UN SITE DE
RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC
REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIETE
FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR)**

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues a approuvé par délibération n° 08-505 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" (SFR) au lieu-dit "La Couronne", des emplacements pour une superficie d'environ 9 m² sur une parcelle communale cadastrée Section CT n° 190 (superficie totale de la parcelle communale : 6 088 m²), aux fins d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.

La convention initiale arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition et ce, aux fins d'y installer les matériels suivants :

- 3 antennes et 1 faisceau hertzien sur le pylône installé par ORANGE France,*
- 5 armoires techniques installées dans la zone technique grillagée,*
- des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités,*

En outre, les parties conviennent expressément que la nouvelle convention, à compter de sa prise d'effet, abrogera et remplacera de plein droit, la convention approuvée en 2008.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 6 années consécutives à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite par périodes égales d'un an dans la limite de 6 années.

La redevance annuelle sera fixée à 8 000 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 08-505 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention de mise à disposition auprès de la "Société Française du Radiotéléphone" (SFR), d'une partie de terrain communal située au lieu-dit "La Couronne",

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle privée communale à intervenir entre la Ville et la société SFR,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 12 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" (SFR) établissant les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "La Couronne", des emplacements pour une superficie d'environ 9 m² aux fins d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.**

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 années consécutives à compter de la date de sa signature.

- **A approuver le montant de la redevance annuelle révisable à 8 000 € nets payable par SFR à la Ville, à compter de la date de signature de la convention.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 7032.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 17-309 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE BRISE-LAMES ET CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE - NOUVELLE AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER PAR LE MAIRE (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-073 du Conseil Municipal du 17 mars 2017)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Suite aux évolutions du projet d'un théâtre de verdure sur la pointe du Brise-Lames, précédemment approuvé par délibération n° 17-073 du Conseil Municipal du 7 mars 2017, il est nécessaire aujourd'hui de présenter des modifications et de solliciter une nouvelle autorisation au Conseil Municipal du dépôt du permis d'aménager.

Le projet d'aménagement urbain et paysager concerne la réalisation d'un jardin arboré d'une superficie d'environ 1 300 m².

Il sera réalisé par des remblais de terre d'une hauteur maximale de 2 mètres (au lieu des 4 mètres initialement prévu). Les précédents gradins de béton seront remplacés par des paliers successifs de pelouse qui viendront s'incliner progressivement pour retrouver le chemin du littoral.

Ce lieu emblématique en plein cœur du centre historique sera dédié à la promenade et restera le lieu d'accueil des manifestations de la Ville de Martigues.

Sa capacité d'accueil stricte en termes de places assises sera de 300 personnes, en revanche sa configuration permettra d'envisager une fréquentation d'environ un millier de personnes.

*Bien que le projet ne présente plus de constructions, il propose cependant **la création de remblais de 2 m de hauteur** ce qui nécessite la délivrance d'un permis d'aménager.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis d'aménager valant permis de construire.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux d'aménagement et de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis d'aménager comportant des ouvrages et des bâtiments.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu la Délibération n° 17-073 du Conseil Municipal du 17 mars 2017 autorisant le Maire à déposer un permis d'aménager,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer un nouveau permis d'aménager relatif au réaménagement de l'esplanade de Brise-Lames dans le quartier de Ferrières, dans la perspective de la création d'un théâtre de verdure dans le quartier de Ferrières.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 17-073 du Conseil Municipal du 17 mars 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (MM. FOUQUART, AGNESE
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

16 - N° 17-310 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - PARC DES SPORTS LA COUDOULIERE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET AMENAGEMENT D'UNE BUVETTE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Départ de M. FOUQUART (pouvoir donné à M. AGNESE)

Dans le cadre de la restructuration et du développement des activités pratiquées au Parc des Sports de La Coudoulière, la Ville de Martigues envisage la construction d'une salle polyvalente de convivialité et l'aménagement d'une buvette à proximité des locaux existants.

La salle polyvalente d'une superficie de 100 m² sera réalisée en éléments modulaires assemblés.

La buvette sera aménagée à partir d'un container maritime de 30 m².

Un habillage métallique uniforme de couleurs claires similaires aux bâtiments existants viendra composer l'ensemble des façades.

De plus, le projet comprend la réalisation d'un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite afin de relier le nouveau bâtiment aux sanitaires existants.

Le démarrage des travaux est prévu au cours du premier trimestre 2018.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- **A déposer le permis de construire relatif à la construction d'une salle polyvalente et à l'aménagement d'une buvette au Parc des Sports de La Coudoulière ;**
- **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 17-311 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - PROJET IMMOBILIER MIXTE "LA CASCADE" - CREATION D'UN ESPACE CINEMATOGRAPHIQUE DE PLUS DE 300 PLACES - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE PAR LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE (CDAC) DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de la dynamisation du centre-ville et du développement de la filière cinéma, la Ville de Martigues a décidé de transférer dans le quartier de Jonquières, le cinéma "Jean Renoir", créé à Paradis Saint-Roch en 1978.

Lors de la création du "Renoir", il y a donc quarante ans, le centre-ville bénéficiait d'une offre cinématographique de 3 cinémas (le Rex, le Palace, le Zin), ces cinémas ont été délocalisés dans le multiplex installé en 2004 sur l'entrée Martigues nord à Figuerolles.

Le cinéma Renoir ne comporte qu'une salle agréée de 166 places et un hall de dimension réduite. Cet équipement, novateur lors de son ouverture, a pu s'ouvrir à trois labels Art et Essai (jeune public-recherche et découverte-répertoire), aujourd'hui il est fortement pénalisé par son "mono écran" qui ne permet pas d'ouvrir la programmation et de développer une offre élargie pour tous les publics. Son taux de fréquentation avoisine les 28 000 entrées/an.

Le nouveau projet a pour objectif d'offrir aux habitants une offre cinématographique plus large, particulièrement sur le segment art et essai, complémentaire de l'offre (9 salles) du multiplex existant.

Au-delà du programme détaillé ci-dessous, le projet a bien pour ambition :

- de participer à l'animation du centre-ville (un cinéma est ouvert 7 jours sur 7 dans la journée et le soir),*
- de développer la sensibilisation au cinéma dans le cadre scolaire à travers des dispositifs comme école et cinéma, collège au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma,*
- de permettre à l'ensemble de la population de retrouver dans le centre-ville une offre culturelle et de divertissement qui vient renforcer son attractivité et l'offre commerciale (limonadiers, restaurants...).*

Le projet de relocalisation-extension a été finalisé après une étude de marché portant sur les capacités raisonnables de fréquentation d'un cinéma de proximité (objectif 50 000 entrées/an), le souhait de la commune de maîtriser le coût d'investissement et de rationaliser le fonctionnement en regroupant salles et administration et, enfin, de donner au nouveau cinéma les atouts d'un véritable espace public culturel en cœur de ville ouvert à tous.

Le programme comprend un hall d'environ 180 m², un espace public partagé, lieu de rencontre et de porosité avec le cours du 4 septembre, desservant un ensemble de 3 salles totalisant 320 fauteuils, soit une salle de 200 places, une salle de 70 places et un atelier jeunesse de 50 places, ainsi que les bureaux de l'administration pour un total d'environ 800 m² de surface utile.

Parallèlement au dépôt de permis de construire, et compte tenu du fait que le programme comporte plus de 300 fauteuils, la ville de Martigues doit obtenir au préalable une autorisation délivrée par les services de l'Etat et notamment la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC), et ce, conformément au Décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique.

Ceci exposé,

Vu le Code du Cinéma et de l'Image Animée et notamment son article A212-7-3-1,

Vu le Décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le dépôt par la Ville auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC) des Bouches-du-Rhône, d'une demande d'autorisation d'exploitation cinématographique dans le cadre de la relocalisation-extension du Cinéma d'Art et d'Essai "Jean Renoir" sur le site de la Cascade à Jonquières.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à réaliser toutes les démarches utiles pour mener à bien ce projet.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (MM. FOUQUART, AGNESE
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

18 - N° 17-299 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS CULTURELLES AUTOUR DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

(Question initialement inscrite sous le n° 5 dans l'ordre du jour)

L'année 2017 a été riche en animations et découvertes pour les visiteurs du Musée ZIEM. Autour des expositions se sont succédés conférences, visites guidées, parcours famille, déjeuners au musée, ateliers, etc.

Le Musée continue également d'accueillir tout au long de l'année les écoles (plus de 3 000 enfants par an), les centres de loisirs, les centres sociaux et les maisons de quartier. Fort de son succès, l'atelier pour enfants est désormais organisé deux fois par semaine afin d'accueillir plus d'enfants : le lundi soir et le mercredi matin.

Pour la deuxième année consécutive, le Musée a réalisé un important travail avec une art-thérapeute et un groupe de personnes en grande difficulté. Les résultats, particulièrement satisfaisants sont toujours très encourageants et ont convaincu le Musée de réitérer l'expérience.

Parallèlement, le Musée ZIEM a participé à plusieurs événements nationaux et européens :

- . La Nuit Européenne des Musées, qui a bénéficié d'une excellente fréquentation et de très bons retours de la part du public concernant les activités proposées,*
- . Les Journées Nationales de l'Archéologie, où les médiateurs ont proposé un atelier de fouilles aux enfants très heureux d'avoir joué les archéologues,*
- . Les Journées Européennes du Patrimoine, durant lesquelles l'équipe de médiation a proposé des visites commentées et des ateliers créatifs dont une fresque à réaliser dans tout l'atelier pédagogique pour petits et grands en lien avec l'exposition temporaire dédiée à "l'appel du large".*

Toutes ces animations et activités seront donc reconduites pour l'année 2018, et toujours en lien avec des expositions temporaires, à savoir :

- . "L'illustration jeunesse au musée", du 21 février au 27 mai 2018,*
- . "ZIEM, peintre, dessinateur et aquarelliste", du 21 février au 16 septembre 2018,*
- . "Alejandro GUZZETI", d'octobre 2018 à janvier 2019.*

Pour la réalisation de ces projets estimés à un montant de 20 000 euros, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Ville de Martigues pour développer au Musée ZIEM les activités destinées au public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour développer au Musée ZIEM les activités destinées au public, au titre de l'exercice 2018.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 17-313 - THEATRE DES SALINS - MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL POUR LES SAISONS 2017/2020 - CONTRAT D'OBJECTIFS ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" / VILLE DE MARTIGUES / ETAT / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Institué en 1992, le label "Scène Nationale" a été attribué au Théâtre des Salins de Martigues faisant ainsi entrer cet équipement culturel emblématique de la Ville dans le réseau des 70 autres établissements en France appelés à diffuser le théâtre, la danse, la musique, le cirque voire le cinéma et les arts plastiques :

- . en proposant une programmation pluridisciplinaire,*
- . en facilitant le travail de recherche et de création,*
- . en portant une considération permanente au territoire et à sa population,*
- . en privilégiant des actions de médiation pour des projets structurants d'éducation artistique et culturelle.*

Ainsi, en partenariat avec l'Etat et la Région, la Ville a développé à travers le Théâtre des Salins et avec l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" à laquelle elle a confié la gestion de cet équipement culturel, une politique de soutien dans des projets culturels et artistiques exigeants contribuant à :

- . ouvrir des partenariats avec d'autres structures nationales, régionales ou départementales ; la Scène Nationale a ainsi initié des "ponts culturels" avec des acteurs locaux comme le Conservatoire de Musique et de Danse ;*
- . faire du Théâtre un lieu de rencontres intergénérationnelles offrant, dès le plus jeune âge, des expériences culturelles et artistiques enrichissantes voire inoubliables ;*
- . offrir et développer des résidences d'artistes et des projets participatifs innovants comme celui du "Train Bleu".*

Dans ce contexte, le Directeur du Théâtre, engagé par l'Association "Théâtre des Salins" en septembre 2013, s'est vu confier la responsabilité du choix des moyens d'action propres à assurer la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, lui accordant la plus large délégation de pouvoir nécessaire à la gestion courante de cet équipement culturel.

Ainsi, considérant que la démarche engagée depuis sa nomination par le Directeur du Théâtre s'inscrit pleinement dans le cadre des missions de la scène nationale,

Et attendu que la rédaction d'un contrat d'objectifs permet de formaliser les missions de la scène nationale et de lui donner une perspective pour les trois prochaines saisons,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet artistique et culturel présenté par le Directeur du Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues pour les trois prochaines saisons artistiques 2018, 2019 et 2020 et fixant les conditions et le calendrier des actions culturelles entreprises dans ce Théâtre ainsi que les engagements financiers de tous les partenaires.

Ainsi,

a - Les objectifs généraux de l'activité artistique du Théâtre sont :

- . la programmation pluridisciplinaire ouverte à toutes les formes de la création,*
- . la programmation d'artistes et d'œuvres majeurs rarement présentés dans la Région,*
- . l'ouverture à des formes nouvelles et novatrices à destination d'un public plus jeune,*
- . une seconde représentation sur certains spectacles de la saison, séries en petite salle,*
- . le maintien d'une programmation jeune public forte,*
- . le soutien à la création, la diffusion et la structuration des compagnies régionales,*
- . la consolidation de la manifestation "Le Train Bleu",*
- . 3 résidences d'artistes par an,*
- . le renouvellement d'une manifestation autour des Arts Numériques,*
- . la décentralisation de certains spectacles.*

b - Les objectifs de développement des publics sont :

- . le maintien voire l'augmentation du taux de remplissage des spectacles,*
- . le développement du public jeune par une programmation adaptée et un travail de terrain,*
- . la formation du public jeune à l'autonomie du spectateur,*
- . le développement du travail de relations publiques vers les nouveaux groupes sociaux (hors structures associatives ou éducatives) pour un travail plus approfondi sur le public individuel,*
- . la mise en place de projets annuels visant à impliquer toutes les populations et recréer une identité de territoire.*

L'économie générale du projet repose sur :

- un budget disponible pour l'activité annuelle du Théâtre à hauteur de 700 000 € chaque année,*
- des moyens humains à effectif constant,*
- des contributions financières des partenaires Etat - Région - Ville*
Pour la Ville, le soutien est de 1 323 000 € (montant de la subvention 2017).
Toutefois, celle-ci s'emploiera, dans le cadre de ce contrat d'objectifs et sous réserve de ses propres contraintes budgétaires, à augmenter son soutien de 25 000 € chaque année à partir de 2018 et jusqu'en 2020, soit une augmentation à terme de 75 000 €.
Les modalités financières relatives aux subventions seront fixées par un avenant annuel à la convention triennale.
- la mise en place d'actions de communication.*

Enfin, le contrat d'objectifs prévoit la mise en place d'un comité de suivi permettant une évaluation annuelle et une évaluation finale de ce projet artistique sur ces trois saisons.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,,

Vu l'Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Scène Nationale",

Vu les Circulaires des 3 mai 2013 et 10 mai 2017 relatives au parcours d'éducation artistique et culturel et les objectifs en matière d'éducation artistique et culturelle fixés par le Premier Ministre le 9 août 2017 visant 100 % d'enfants ayant accès à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la Circulaire du 21 mai 2015 relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville,

Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu le règlement financier du Conseil Régional,

Vu la Circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son Décret d'application n° 2001-492 et n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le projet de Contrat d'Objectifs pour les 3 prochaines saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 présenté par Monsieur Gilles BOUCKAERT, Directeur du Théâtre des Salins,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Contrat d'Objectifs à intervenir entre la Ville de Martigues et l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" présenté par le Directeur du Théâtre et fixant pour les 3 prochaines saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, les objectifs et les moyens financiers permettant de réaliser les missions nécessaires au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (MM. FOUQUART, AGNESE
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

20 - N° 17-314 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEE 2018

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les restaurants des foyers pour personnes âgées l'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues (CCAS), sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le service municipal de la Cuisine Centrale. Compte-tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de reconduire en 2018 la convention entre la Ville de Martigues et le CCAS relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers.

Ainsi, pour 2018, la Cuisine Centrale accepterait de livrer en moyenne 1 290 repas par semaine à midi auprès des divers "foyers-restaurants" de la Ville, au prix unitaire de 4,90 € TTC, avec un supplément par repas de 3,02 € pour les repas à thème, 5,10 € TTC pour ceux de Noël et de Pâques et 0,15 € TTC par yaourt (tarifs inchangés par rapport à 2017).

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-286 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 portant approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture des repas pour l'année 2017 auprès des foyers municipaux de personnes âgées,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 7 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture des repas pour l'année 2018 auprès des foyers municipaux de personnes âgées.

La durée de la convention sera fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

- A fixer les prix de vente des repas de la façon suivante :

. Prix du repas	4,90 € TTC
. Forfait supplémentaire pour le repas à thème	3,02 € TTC
. Forfait supplémentaire pour les repas de Noël et de Pâques ..	5,10 € TTC
. Prix du yaourt en dotation	0,15 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 17-315 - JEUNESSE - ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS DANS LE CADRE DU CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" - VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEES 2017/2019

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Martigues a souhaité offrir aux jeunes martégaux un lieu d'écoute, d'échanges et d'expression et d'actions collectives.

L'action "Accueil-jeunes" consiste à proposer de manière régulière un accueil collectif lors de créneaux horaires correspondant au rythme de vie des jeunes et des adolescents hors temps scolaire.

Cette action est assurée par le service Jeunesse de la ville depuis janvier 2016.

L'accueil-jeunes constitue un espace d'écoute, d'échanges et de rencontres où chacun exprime sa volonté de porter une ou des actions en direction d'autres jeunes. Les actions collectives et les investissements des jeunes se font en co-construction avec le personnel du service Jeunesse et les partenaires institutionnels de celui-ci.

Les objectifs sont :

- Créer un lieu d'accueil pour les jeunes,*
- Permettre aux jeunes de trouver un lieu de rencontre et d'expression dédié à des horaires adaptés,*
- Favoriser l'accompagnement du jeune dans ses démarches et/ou projets sur des créneaux réguliers,*
- Entretenir une dynamique positive de projet avec un groupe de jeunes tout au long de l'année*
- Accompagner / encourager l'épanouissement du jeune,*
- Encourager l'expression du jeune en organisant régulièrement des temps d'échanges autour de thématiques qui les concernent : santé, sexualité, formation, addictions...,*
- Favoriser l'accès à l'autonomie du jeune en proposant un accueil souple mais structuré,*
- Accompagner les jeunes dans leurs expressions artistiques et culturelles en proposant des activités régulières relatives à ces deux thématiques,*
- Accompagner les jeunes dans leurs projets personnels et professionnels,*
- Conforter le fonctionnement du Comité jeunes mis en place sur la commune pour favoriser l'implication de ces derniers dans les grandes manifestations ou les événements en direction de la jeunesse du territoire.*

Aussi, afin de permettre de bénéficier d'une aide financière liée aux dépenses de fonctionnement de cet accueil jeunes dans l'objectif d'un développement quantitatif et qualitatif des services offerts et d'en faciliter l'accès aux 14-17, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se propose d'établir un partenariat avec la Ville.

Pour ce faire, elle a établi une Convention d'Objectifs et de Financement dans le cadre de la prestation de service ALSH "Accueil-jeunes" pour la période du 7 février 2017 au 31 décembre 2019.

Cette convention ratifie le rattachement de cette action Accueil jeunes à la convention cadre Enfance Jeunesse déjà signée entre la Mairie et la CAF.

Elle définit et encadre également les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "ALSH Accueil-jeunes" pour l'accueil jeunes.

Conformément aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales, une participation financière sera requise pour chaque jeune adhérent. Il est proposé la somme symbolique de 10 € annuels, qui sera perçue dans le cadre de la Régie de Recettes et d'Avances affectée au service des Activités Péri et Postcolaires de la Direction Éducation Enfance.

Ceci exposé,

Vu le projet de Convention d'Objectifs et de Financement établi par la CAF 13,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et Emploi" en date du 8 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la mise en œuvre d'une action "Accueil Jeunes".**

Cette convention d'objectifs et de financement fixe les modalités de versement de la "Prestation de Service Ordinaire" (PSO) de l'"Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) - Accueil Jeunes" jusqu'au 31 décembre 2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles pour assurer la bonne continuité de la structure "Accueil Jeunes" et la bonne exécution de la présente délibération.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.421.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 17-316 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - REHABILITATION DU COURS DU 4 SEPTEMBRE - MARCHE DE TRAVAUX - LOT N° 1 "VRD - GENIE CIVIL - REVETEMENTS DE SOL" - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SOCIETE "GREGORI PROVENCE" / COMMUNE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le courant de l'année 2012, la Commune de MARTIGUES s'est engagée dans une opération de réhabilitation de l'espace public, des voiries et des réseaux du centre ancien du quartier de Jonquières.

Pour ce faire, elle a retenu l'offre faite par la Société "GREGORI PROVENCE" relative aux "Voiries et Réseaux Divers - Génie civil - Revêtements de sols" et lui a confié le lot n° 1 du marché de travaux y afférent.

La durée de réalisation des travaux dont s'agit, contractuellement prévue pour douze mois, a été prorogée, par ordre de service daté du 4 juillet 2013, jusqu'à la date du 15 octobre 2013.

La réception n'a été prononcée que le 6 décembre 2013, avec réserves.

Aucun accord n'ayant pu être trouvé concernant le règlement du solde financier de ce marché public, la Société "GREGORI PROVENCE" a engagé, le 10 juin 2014, une procédure de conciliation devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et des Litiges en matière de Marchés Publics de Marseille, qui n'a pu aboutir.

L'entreprise a alors saisi le Tribunal Administratif de Marseille aux termes d'une requête enregistrée le 21 juillet 2015, et sollicité la condamnation de la Commune de MARTIGUES au versement de la somme de 2 462 201,10 € HT, outre la TVA au taux de 20 % et les intérêts de retard au taux légal avec capitalisation desdits intérêts à compter du 31 janvier 2014 et, enfin, de la somme de 5 000 € par référence aux dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Cette procédure est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille.

En parallèle, les nombreuses chutes d'administrés et l'échec des tentatives de conciliation en vue de la reprise des non-conformités ont contraint la Commune de MARTIGUES à déposer une requête en référé expertise devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la Société "GREGORI PROVENCE".

Par Ordonnance de référé du 17 février 2015, la Commune a obtenu la désignation d'un expert judiciaire chargé de décrire les désordres et malfaçons affectant le revêtement du sol et les réseaux, et d'en déterminer la cause.

L'expert a déposé ses conclusions le 6 octobre 2017.

C'est dans ce contexte, et en application des articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs aux transactions, que la Commune de MARTIGUES se propose de conclure un protocole d'accord transactionnel avec la Société "GREGORI PROVENCE" ayant pour objet de mettre fin à la procédure actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille, ainsi qu'à toute procédure qui s'appuierait sur les conclusions du rapport d'expertise déposé le 6 octobre 2017.

Le présent protocole impliquera de la part de la Commune de MARTIGUES et de la Société "GREGORI PROVENCE" des concessions réciproques, et n'emportera aucune reconnaissance de responsabilités.

1 - La Société "GREGORI PROVENCE" s'engagera à réaliser ou à faire réaliser les travaux de reprise des désordres selon les modalités suivantes :

a - Concernant la glissance :

La Société "GREGORI PROVENCE" s'engagera préalablement à procéder à un essai de grenaillage sur un périmètre défini d'un commun accord entre les parties pour s'assurer que cette technique réponde aux attentes de la Commune.

Si tel est le cas, une surface de 8 657 m² au plus sera traitée selon ce procédé durant le premier trimestre de l'année 2018.

b - Concernant les fourreaux :

La Société "GREGORI PROVENCE" s'engagera à vérifier l'ensemble des fourreaux non exploités par le passage d'un furet d'hydro curage représentant 30% du diamètre des fourreaux.

Les fourreaux n'ayant pas été validés d'un commun accord comme conformes et pouvant satisfaire à leur utilisation dans l'état actuel, feront l'objet d'une mise en conformité par la Société "GREGORI PROVENCE" à ses frais durant le premier trimestre de l'année 2018.

2 - La Commune de Martigues s'engagera à verser pour solde de tout compte à la Société "GREGORI PROVENCE" la somme de 1 101 463,56 € TTC selon le détail suivant :

- 757 011,11 € HT soit 908 413,33 € TTC au titre des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du marché de travaux,
- 91 402,88 € au titre de la remise des pénalités de retard,
- 101 647,35 € au titre des intérêts moratoires.

Cette somme sera réglée en deux temps par la Commune de Martigues : 80 % lors de la signature du protocole d'accord transactionnel, et 20 % à la réception des travaux de reprise ci-avant détaillés.

Il est précisé que la Commune de Martigues prendra à sa charge les frais consécutifs à la procédure de référé expertise par elle introduite.

3 - La Société "GREGORI PROVENCE" s'engagera à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille.

4 - La Commune de Martigues s'engagera quant à elle à accepter les termes du désistement de la Société "GREGORI PROVENCE".

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'accord de la Société "GREGORI PROVENCE",

Vu le protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Martigues et la Société "GREGORI PROVENCE",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Martigues et la Société "GREGORI PROVENCE", dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation du Cours du 4 septembre dans le quartier de Jonquières à Martigues.**
- **A arrêter le montant de l'indemnité transactionnelle due à la Société "GREGORI PROVENCE" par la Commune de Martigues à 1 101 463,56 € TTC.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit protocole transactionnel.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.088, nature 2315.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
MM. FOUQUART, AGNESE
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

23 - N° 17-317 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETES 2018 ET 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues s'attache à offrir des activités de qualité et suffisamment variées qui favorisent :

- l'apprentissage à la vie en collectivité, le respect de soi, des autres et des consignes de règles de vie*
- la responsabilisation et prises d'initiatives sous la surveillance d'adultes qualifiés*
- la prise de confiance en soi, le développement de ses capacités par des échanges fraternels favorisés par les adultes autour d'activités et projets communs*
- la découverte de l'environnement et des précautions nécessaires à la sauvegarde de la nature et au développement durable.*

Les durées et dates de séjour sont fixées par la ville de Martigues en fonction des besoins et transmises à l'organisme prestataire.

Pour les enfants et les jeunes, les séjours comprennent l'hébergement en pension complète, l'encadrement, les activités et le transport aller-retour au départ de Martigues.

Les centres doivent répondre à toutes les normes d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

La Ville de Martigues estime la totalité de l'ensemble des prestations faisant l'objet de cette consultation dans la limite de 1 200 000 euros HT.

Cette enveloppe financière sera redistribuée en fonction des séjours retenus par le prestataire. Plusieurs prestataires pourront être retenus.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2018. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1 ; la durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans (fin le 31 décembre 2019).

Compte-tenu de la nature de l'opération de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 20 juin 2017 avec date de remise des offres au 21 juillet 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 10 candidatures sur 10 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 octobre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les accords-cadres aux sociétés suivantes :

- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL 12)
- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère (FOL 38)
- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère (FOL 48)
- . Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL 07)
- . Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74)

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à l'organisation de séjours vacances en faveur d'enfants et d'adolescents pour les étés 2018 et 2019, aux sociétés suivantes et pour un montant maximum annuel de 1 200 000 euros HT :

. **Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL 12)**
(2, rue Henri Dunant - 12005 RODEZ)

. **Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère (FOL 38)**
(33, rue Joseph Chanrion - 38000 GRENOBLE)

. **Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère (FOL 48)**
(23, rue de la Chicanette - 48001 MENDE)

. **Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL 07)**
(Boulevard de la Chaumette - 07000 PRIVAS)

. **Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74)**
(3, avenue de la Plaine - 74008 ANNECY)

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits accords-cadres correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 17-318 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU RESEAU PLUVIAL - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE - ANNEES 2018 A 2021

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'entretien de son réseau pluvial, la Ville de Martigues a lancé une consultation pour les travaux d'entretien et d'aménagement du pluvial pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec plusieurs opérateurs économiques pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT (conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification et peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il est à noter que les candidats ont été informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Les travaux ont pour objet la reprise d'ouvrages pluviaux en partie ou en totalité (grilles, avaloirs, rehausse de tampons) sur tout le territoire de la Ville de Martigues. Des parties de chaussée ou trottoirs à reprendre pour les travaux seront reconstituées dans leur état initial, soit en dallage ciment, en bi-couche ou en enrobé noir ou en couleur. Les épaisseurs et le type des différents matériaux à mettre en œuvre seront fonction des couches consécutives existantes.

Compte-tenu de la nature de l'opération de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 25 août 2017 avec date de remise des offres au 26 septembre 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 8 retraits de dossier de consultation.

Suite à la remise des plis et à l'analyse des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 2 novembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- . BIGI TRAVAUX PUBLICS,
- . FAURIE SAS,
- . PROVENCE TP.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicataire en date du 2 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement du pluvial, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, aux sociétés suivantes :**

Sociétés	Montant maximum attribué
. BIGI TRAVAUX PUBLICS ZI la Palun - 15, allée de la Palun 13700 MARIGNANE	300 000 € HT par an
. FAURIE SAS Ecoparc - 100, rue des Lauriers 34130 SAINT-AUNES	
. PROVENCE TP Rue du Petit Pont - Port de Caronte - Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	

- **A prendre acte que la maîtrise d'ouvrage pour ce marché public sera assurée par la Métropole "Aix-Marseille-Provence" à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de l'accord-cadre correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.811.030, nature 615232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 25 - N° 17-319 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - LE BARGEMONT - GESTION ET ANIMATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE - ANNEES 2018 A 2021**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues a souhaité créer dans le quartier du Bargemont à Martigues, une aire de stationnement d'une capacité d'accueil de 18 emplacements, dont 4 emplacements semi-sédentaires, à proximité d'une opération d'habitat adapté de 39 logements pour des familles sédentarisées.

Cet équipement public est aujourd'hui reconnu par les services de l'Etat comme centre social et aire d'accueil destiné aux gens du voyage.

Dans ce contexte, la Ville a fait le choix de confier dès le départ, la gestion de cette aire d'accueil à des associations spécialisées dans les relations avec les gens du voyage.

Ainsi, la convention de gestion en vigueur avec l'Association ALOTRA venant à échéance le 31 décembre 2017, le maître d'ouvrage doit, afin d'assurer la continuité du service, choisir un prestataire dont le mandat prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est à noter que les candidats ont été informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

L'objet du marché est la gestion et l'animation du centre social et l'aire d'accueil des gens du voyage du quartier de Bargemont, pour y conduire les actions socio-éducatives requises, dans le respect des obligations de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 et ses décrets d'application, et ce, dans le respect du présent cahier des charges.

Les prestations demandées portent sur :

- le fonctionnement et la gestion du centre social et de l'aire d'accueil, en liaison avec le maître d'ouvrage et les différents services concernés : Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Département des Bouches-du-Rhône, Région PACA, Métropole "Aix-Marseille Provence", le bailleur social ERILIA, gestionnaire des 39 logements ;
- la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires auprès des organismes susvisés, en vue de l'obtention des agréments et de la perception des subventions prévues par les textes en vigueur, notamment les subventions de fonctionnement de l'équipement ainsi que les subventions afférentes aux actions sociaux-éducatives.

Au titre de la gestion de l'aire d'accueil, le prestataire sera chargé :

- . de l'accueil des familles, des véhicules et de leur installation,
- . de la perception des droits afférents,
- . d'établir un contact personnel avec les familles,
- . de la gestion quotidienne de l'aire, en termes d'entretien et de sécurité,
- . du respect du règlement intérieur en lien étroit avec la police municipale qui organise des visites régulières de l'aire municipale d'accueil,
- . d'assurer les liens nécessaires avec les services municipaux,
- . d'assurer les services rendus aux usagers (accès au téléphone, photocopies).

En ce qui concerne plus particulièrement l'entretien, le prestataire devra s'assurer qu'aucune dégradation n'est commise à l'égard des équipements mis à sa disposition et devra prévenir sans délai le maître d'ouvrage des travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

En ce qui concerne la gestion et l'action socio-éducative, le prestataire devra orienter ses activités dans les domaines suivants :

- . Animations générale : assurer les relations entre les gens du voyage, les habitants sédentarisés en logement et les services sociaux, administratifs et médico-sociaux,
- . Animation auprès des adolescents : animation et encadrement en veillant à assurer les liens avec l'ensemble des services mis en place sur la Ville de Martigues,
- . Permanences techniques en relation avec les services scolaires locaux,
- . Veiller à la scolarisation des enfants, qu'ils soient sédentaires, semi sédentaires ou nomades en relation avec les services de l'académie et des écoles,
- . Alphabétisation des jeunes et adultes : stages d'insertion sociale et professionnelle,
- . Assurer un accompagnement au relogement en habitat social des ménages souhaitant se sédentariser.

L'estimation annuelle de la dépense est évaluée à 246 951 € TTC.

S'agissant d'une prestation faisant l'objet de subventions que le titulaire percevra (Etat - Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Caisse Nationale d'Allocations Familiales - Conseil Départemental - Métropole "Aix-Marseille Provence") et d'une participation du bailleur, la Ville prend à sa charge le solde du montage financier.
Le montant annuel estimé des subventions s'élève à 98 897 €

La participation annuelle du bailleur au financement de l'équipement social sur le site sédentaire s'élève à 25 718 €

Il est précisé que le prix versé par la Ville de Martigues constituera le complément nécessaire des subventions perçues par le prestataire auprès des organismes concernés (Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, bailleurs, Région, Département, Métropole "Aix-Marseille Provence").

Les candidats devront donc tenir compte dans leur budget prévisionnel et donc dans l'offre à remettre à la Ville de Martigues, du montant total des subventions à percevoir afin de déterminer le prix à verser par la Ville de Martigues.

Compte-tenu de la nature de l'opération de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE / BOAMP en date du 31 août 2017 avec date de remise des offres au 3 octobre 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 4 retraits de dossier de consultation.

Suite à la remise des plis et à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 8 novembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à l'Association ALOTRA.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 novembre 2017,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à la gestion et à l'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bargemont pour les années 2018 à 2021 à :**

l'Association ALOTRA
sise 33 boulevard Maréchal Juin - 13004 Marseille

La participation de la Ville sur 4 ans est estimée à 533 300 € TTC

Le budget global pour les années 2018 à 2021 se compose de la manière suivante :

Budget global 2018-2021	997 724 € TTC	Dépenses	997 724 € TTC
. Participation VILLE	533 300 € TTC	. Masse salariale	724 634 € TTC
. Participation ETAT	70 608 € TTC	. Fonctionnement	273 090 € TTC
. CAF / CNAF	253 848 € TTC		
. Conseil Départemental	31 096 € TTC		
. Logement de fonction / avantages en nature	6 000 € TTC		
. Bailleur ERILIA	102 872 € TTC		

- A prendre acte que la maîtrise d'ouvrage pour ce marché public sera assurée par la Métropole "Aix-Marseille-Provence" à compter du 1^{er} janvier 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.524.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 17-320 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 9 "MATÉRIEL POUR LES ACTIVITÉS MOTRICES ET D'ÉDUCATION PHYSIQUE" - MARCHÉ MULTI-ATTRIBUTAIRES VILLE / SOCIÉTÉS CHARLEMAGNE, PICHON, CASAL SPORT, DIDACTIK ASCO, WESCO, SEJER INTERFORUM - AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AVENANTS N° 1 VILLE / SOCIÉTÉS ATTRIBUTAIRES PORTANT APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU SEUIL ANNUEL - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'approvisionnement en fournitures administratives pour ses services, la Ville a, par délibération n° 15-430 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, conclu un marché public pour les années 2016 à 2019, scindé en 10 lots séparés comme suit :

Lot	Désignation
01	Classement, cahiers, écriture, correction et petites fournitures
02	Papier reprographie blanc et couleur (y compris le Service Enseignement)
03	Enveloppes sans impressions
04	Divers imprimés
05	Consommables informatiques
06	Cahiers (destiné à l'enseignement)

Lot	Désignation
07	Matériel scolaire (destiné à l'enseignement)
08	Matériel didactique (destiné à l'enseignement)
09	Matériel pour les activités motrices et d'éducation physique (destiné à l'enseignement)
10	Fournitures de bureau (destiné à l'enseignement)

Suite à un appel d'offres (articles 33 - 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur), la Ville a conclu pour le lot n° 9 un marché multi-attributaires avec les sociétés suivantes :

*. CHARLEMAGNE
. PICHON
. CASAL SPORTS
. DIDACTIK ASCO & CELDA
. WESCO
. SEJER INTERORUM*

pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Ces marchés ont fait l'objet d'une autorisation de signature par le Conseil Municipal du 14 décembre 2015, visés au contrôle de légalité en date du 9 février 2016 et notifiés aux titulaires le 19 février 2016.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution du marché du lot n° 9, il est nécessaire de prendre en compte une augmentation des consommations de matériels pour les activités motrices et sportives et l'achat de matériel supplémentaire suite à l'ouverture de différentes classes et notamment au sein de l'établissement scolaire Madeleine CHAUVE en 2017, créations non prévues lors de la notification du marché en janvier 2016.

Aussi, afin de prendre en compte cette situation, il convient d'augmenter le seuil maximum du lot n° 9 de 2 400 € HT pour faire face aux besoins et de conclure un avenant avec chacune des sociétés titulaires prenant en compte cette plus-value.

Ainsi, le seuil annuel maximum est fixé à 14 400 € HT pour l'ensemble des fournisseurs.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'accord des sociétés CHARLEMAGNE, PICHON, CASAL SPORTS, DIDACTIK ASCO & CELDA, WESCO et SEJER INTERORUM, titulaires du lot n° 9 (Matériel pour les activités motrices et d'éducation physique),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et les sociétés CHARLEMAGNE, PICHON, CASAL SPORTS, DIDACTIK ASCO & CELDA, WESCO et SEJER INTERORUM, titulaires du lot n° 9** (Matériel pour les activités motrices et d'éducation physique), dans le cadre du marché relatif à l'approvisionnement en fournitures administratives de la Ville de Martigues.

Cet avenant prend en compte l'augmentation du seuil maximum de 2 400 € HT correspondant à l'augmentation des consommations de matériels pour les activités motrices et sportives suite à l'ouverture de différentes classes et notamment au sein de l'établissement scolaire Madeleine CHAUVE en 2017.

Le nouveau montant annuel maximum du lot n° 9 sera fixé à 14 400 € HT pour l'ensemble des fournisseurs.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6064.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 17-321 - SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA CÔTE BLEUE" - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Parc Marin de la Côte Bleue, créé en 1983, est géré par un syndicat mixte.

Ce syndicat mixte est un établissement public et a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions de façon à concrétiser :

- *la gestion, la protection et la revalorisation des milieux naturels marins et littoraux,*
- *la contribution au développement économique et social des activités liées à la mer,*
- *l'accueil, l'information et l'éducation du public et en particulier scolaires,*
- *la réalisation d'actions expérimentales.*

Il réunit le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les Communes de Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins.

Participent également à ce syndicat Mixte avec voix consultative :

- *le comité local des pêches maritimes de Marseille,*
- *le comité local des pêches maritimes de Martigues,*
- *la prud'homie de pêche de Marseille,*
- *la prud'homie de pêche de Martigues.*

Le Syndicat est administré par un comité Syndical dans lequel chaque collectivité territoriale est représentée par :

- 2 titulaires, 2 suppléants pour la région et le département,*
- 1 titulaire, 2 suppléants pour chaque commune,*

Les Comités Locaux des Pêches Maritimes de Marseille et de Martigues ainsi que les Prud'homies de Pêche de Marseille et de Martigues participent au Syndicat Mixte en qualité de membres associés avec voix consultative.

Considérant les élections municipales du 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Considérant qu'Eliane ISIDORE (Titulaire), Nadine SAN NICOLAS et Alain SALDUCCI (Suppléants) ont été désignés comme représentants de la Ville au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue, par délibération n° 14-082 du Conseil Municipal du 18 avril 2014,

Considérant que la présidence du Parc Marin est renouvelée chaque année et revient à tour de rôle au Maire de l'une des cinq communes fondatrices, conformément à l'article 8 des statuts dudit organisme,

Considérant qu'en 2018, la présidence devant être assurée par la Ville de Martigues, il y a lieu de ce fait, de redéfinir la représentation de la Ville au sein de ce Comité Syndical et de désigner d'une part, le Maire comme titulaire et d'autre part, en accord avec Madame SAN NICOLAS, les deux Elus suppléants pour représenter la Commune de Martigues au sein de ce Syndicat Mixte.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue, et notamment son article 8,

Vu la Délibération n° 14-082 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un élu titulaire et de deux élus suppléants représentant l'Assemblée Communale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un élu titulaire et de deux élus suppléants représentant l'Assemblée Communale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par les Groupes **"Front de Gauche & Partenaires"** et **"Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"** :

Titulaire Gaby **CHARROUX**

Suppléants .. Eliane **ISIDORE** - Alain **SALDUCCI**

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **34**

Nombre de **pouvoirs** **8**

Nombre de **abstentions** **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
MM. FOUQUART, AGNESE
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

Nombre de **votants** **34**

Nombre de **suffrages exprimés** . **34**

Ont obtenu :

Gaby **CHARROUX** **34 voix**

Eliane **ISIDORE** **34 voix**

Alain **SALDUCCI** **34 voix**

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".



Les nouveaux représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue sont donc :

Titulaire Gaby **CHARROUX**

Suppléants Eliane **ISIDORE** - Alain **SALDUCCI**

28 - N° 17-322 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TOTAL LA MEDE A CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - NOUVELLE DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dès 2005, le Préfet des Bouches-du-Rhône a fait connaître à la Ville sa volonté de créer un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements industriels localisés sur le territoire de la Commune ainsi que Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.

Conformément au Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 et à l'article R.125-8-2 III du Code de l'Environnement, une Commission de Suivi de Site s'est substituée au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Instance de concertation et d'échanges d'information, cette commission a vocation à constituer toujours un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et à promouvoir l'information du public.

Le Décret du 7 février 2012 a défini également les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de cette commission :

- le nombre de collège reste fixé à 5 avec au moins un membre dans chaque collège, chacun des cinq collèges bénéficiant du même poids dans la prise de décision,*
- la commission comportera un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chaque collège,*
- les membres seront nommés pour cinq ans.*

Par délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, deux représentants du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.

En 2016, lors d'une réunion de la Commission de Suivi de Site qui s'est tenue le 5 janvier 2016, il a été proposé au Préfet des Bouches-du-Rhône de scinder l'actuelle commission en 2 commissions distinctes :

- l'une dédiée uniquement au site de Total Châteauneuf-les-Martigues,*
- l'autre incluant les entreprises de la "Plateforme de Lavéra".*

Ainsi, soucieux de maintenir une instance de concertation et d'échanges d'information sur ces sites, le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par courrier en date du 28 octobre 2016, validé cette proposition et a accepté de scinder l'actuelle commission en deux commissions de suivi de site distinctes.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a donc, par délibération n° 16-341 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, procédé à l'élection de ses représentants au sein des deux Commissions de Suivi de Site et désigné Monsieur Gaby CHARROUX et Monsieur Patrick CRAVERO.

Toutefois, considérant que par Arrêté Municipal n° 206.2017 du 15 mars 2017, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal, a reçu délégation dans les domaines de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs et qu'il est, de ce fait, légitime de l'associer à la représentation de la Ville au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels de TOTAL La Mède à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de procéder, en accord avec Monsieur CRAVERO, à une nouvelle désignation, pour siéger au sein de cette Commission,

Le Conseil Municipal sera donc invité à procéder par un vote à bulletin secret à la désignation du représentant suppléant, pour siéger au sein de cette Commission conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.125-8-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 241-2012 CSS en date du 8 mars 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, et modifié par l'Arrêté du 31 août 2015,

Vu la Délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation de la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc,

Vu la Délibération n° 16-341 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels de Total La Mède situés sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues,

Vu l'Arrêté Municipal n° 206.2017 du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA dans les domaines de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation du représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site dédiée au site de Total à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation du nouveau Représentant Suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site dédiée au site de Total à Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidat présenté par les Groupes **"Front de Gauche & Partenaires"** et **"Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"** :

Suppléant ... Jean-Marc **VILLANUEVA**

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.

☞

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	34	
Nombre de pouvoirs	8	
Nombre d' abstentions	4	(MM. FOUQUART, AGNESE M. SCHULLER Mme LAURENT)
Nombre de votants	38	
Nombre de suffrages exprimés	38	

A obtenu :

Jean-Marc **VILLANUEVA** **38 voix**

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés le candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".

☞

Le nouveau représentant suppléant du Conseil Municipal qui siégera au sein de la Commission de Suivi de Site dédiée au site de Total à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, est :

Jean-Marc **VILLANUEVA**

☞

La nouvelle composition de la Commission de Suivi de Site dédiée au site de Total à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est :

Titulaire Gaby **CHARROUX**

Suppléant Jean-Marc **VILLANUEVA**

29 - N° 17-323 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA PLATEFORME DE LAVERA SITUES SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - NOUVELLE DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dès 2005, le Préfet des Bouches-du-Rhône a fait connaître à la Ville sa volonté de créer un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements industriels localisés sur le territoire de la Commune ainsi que Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.

Conformément au Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 et à l'article R.125-8-2 III du Code de l'Environnement, une Commission de Suivi de Site s'est substituée au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Instance de concertation et d'échanges d'information, cette commission a vocation à constituer toujours un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et à promouvoir l'information du public.

Le Décret du 7 février 2012 a défini également les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de cette commission :

- le nombre de collège reste fixé à 5 avec au moins un membre dans chaque collège, chacun des cinq collèges bénéficiant du même poids dans la prise de décision,*
- la commission comportera un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chaque collège,*
- les membres seront nommés pour cinq ans.*

Par délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, deux représentants du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.

En 2016, lors d'une réunion de la Commission de Suivi de Site qui s'est tenue le 5 janvier 2016, il a été proposé au Préfet des Bouches-du-Rhône de scinder l'actuelle commission en 2 commissions distinctes :

- l'une dédiée uniquement au site de Total Châteauneuf-les-Martigues,*
- l'autre incluant les entreprises de la "Plateforme de Lavéra".*

Ainsi, soucieux de maintenir une instance de concertation et d'échanges d'information sur ces sites, le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par courrier en date du 28 octobre 2016, validé cette proposition et a accepté de scinder l'actuelle commission en deux commissions de suivi de site distinctes.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a donc, par délibération n° 16-341 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, procédé à l'élection de ses représentants au sein des deux Commissions de Suivi de Site et désigné Monsieur Gaby CHARROUX et Monsieur Patrick CRAVERO.

Toutefois, considérant que par Arrêté Municipal n° 206.2017 du 15 mars 2017, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal, a reçu délégation dans les domaines de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs et qu'il est, de ce fait, légitime de l'associer à la représentation de la Ville au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels de la Plateforme de LAVERA située sur la Commune de MARTIGUES,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de procéder, en accord avec Monsieur CRAVERO, à une nouvelle désignation, pour siéger au sein de cette Commission,

Le Conseil Municipal sera donc invité à procéder par un vote à bulletin secret à la désignation du représentant suppléant, pour siéger au sein de cette Commission conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.125-8-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 241-2012 CSS en date du 8 mars 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, et modifié par l'Arrêté du 31 août 2015,

Vu la Délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation de la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc,

Vu la Délibération n° 16-341 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels de la Plateforme de LAVERA située sur la Commune de MARTIGUES,

Vu l'Arrêté Municipal n° 206.2017 du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA dans les domaines de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation du représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site dédiée à la plateforme de Lavéra située sur la Commune de Martigues, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation du nouveau Représentant Suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site dédiée à la plateforme de Lavéra située sur la Commune de Martigues.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :

Suppléant ... Jean-Marc VILLANUEVA

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.

☺

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	34	
Nombre de pouvoirs	8	
Nombre d' abstentions	4	(MM. FOUQUART, AGNESE M. SCHULLER Mme LAURENT)
Nombre de votants	38	
Nombre de suffrages exprimés	38	

A obtenu :

Jean-Marc VILLANUEVA 38 voix

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés le candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".

☺

Le nouveau représentant suppléant du Conseil Municipal qui siégera au sein de la Commission de Suivi de Site dédiée à la plateforme de Lavéra située sur la Commune de MARTIGUES, est :

Jean-Marc VILLANUEVA

☺

La nouvelle composition de la Commission de Suivi de Site dédiée à la plateforme de Lavéra située sur la Commune de MARTIGUES est :

Titulaire Gaby CHARROUX

Suppléant Jean-Marc VILLANUEVA

☺

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1 - Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2017-082 à 2017-088) signées entre le 19 octobre et le 8 novembre 2017 :

Décision n° 2017-082 du 19 octobre 2017

GROUPE SCOLAIRE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Gabrielle MONTBRUN (abroge et remplace la décision du Maire n° 2013-059 en date du 12 juillet 2013)

Décision n° 2017-083 du 19 octobre 2017

GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Virginie FERNANDES (abroge et remplace la décision du Maire n° 2016-024 en date du 29 mars 2016)

Décision n° 2017-084 du 19 octobre 2017

GROUPE SCOLAIRE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Julie BERLIET

Décision n° 2017-085 du 19 octobre 2017

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Frédéric GRIMAUD

Décision n° 2017-086 du 19 octobre 2017

QUARTIER DE FERRIERES - MONSIEUR A. D. - CHUTE D'ARBRE SUR VEHICULE EN STATIONNEMENT - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2017-087 du 2 novembre 2017

GROUPE SCOLAIRE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Christine BARTOLI

Décision n° 2017-088 du 8 novembre 2017

REGIE DE RECETTES - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATIONS (abrogation de la décision du Maire n° 2015-008 en date du 29 janvier 2015)



2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 26 septembre et le 25 octobre 2017 :

2.1 - AVENANT :

Décision le 18 octobre 2017

LOCATION DE BUNGALOWS - CENTRE SOCIAL LE BARGEMONT - MARCHÉ
N° 016-S-0043 - SOCIÉTÉ "ALGECO SAS" - AVENANT N° 1



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE :

Décision le 27 septembre 2017

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES
MANIFESTATIONS - MARCHÉ N° 2017-S-0028 - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ "PLUVALYS"

Décision le 9 octobre 2017

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES
MANIFESTATIONS - MARCHÉ N° 2017-S-0028 - LOT N° 8 : SOCIÉTÉ "SOPREC"

Décision le 17 octobre 2017

ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET
ADOLESCENTS HIVER 2018/2019 - MARCHÉ N° 2017-S-0031 - LOT N° 2 : SOCIÉTÉ
"ASSOCIATION VDSL"

Décision le 5 octobre 2017

VILLE DE MARTIGUES - ANIMATIONS DE NOEL EN CENTRE VILLE - MARCHÉ
N° 2017-S-0034 - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ "LES ATTELAGES DES TOURS" - LOTS N°s 2, 3,
4, 5, 6, 7 : SOCIÉTÉ "MDA ORGANISATION"

Décision le 18 septembre 2017

VILLE DE MARTIGUES - ANIMATIONS DE NOEL EN CENTRE VILLE - MARCHÉ
N° 2017-S-0034 - LOT N° 8 : SOCIÉTÉ "COOLING & HEATING RENTAL"

Décision le 15 septembre 2017

VILLE DE MARTIGUES - ANIMATIONS DE NOEL EN CENTRE VILLE - MARCHÉ
N° 2017-S-0034 - LOT N° 9 : SOCIÉTÉ "LES CHALETES DU LITTORAL" - LOT N° 10 :
SOCIÉTÉ "CE SOIR OU JAMAIS EVENEMENTIEL"

Décision le 10 octobre 2017

VILLE DE MARTIGUES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES -
TRANSPORT ET SOINS DE CONSERVATION - MARCHÉ N° 2017-S-0038 - SOCIÉTÉ
"HYGECO SAS"

Décision le 17 octobre 2017

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES - CADEAU DE NOEL POUR LA POPULATION
AGEES DE 65 ANS ET PLUS - MARCHÉ N° 2017-F-0012 - SOCIÉTÉ "FLEURONS DE
LOMAGNE"

Décision le 17 octobre 2017

LOCAUX ARCHIVES COMMUNALES PARADIS SAINT-ROCH - TRAITEMENT D'AIR DU
FUTUR LOCAL ARCHIVES - MARCHÉ N° 2017-TX-0015 - SOCIÉTÉ "Philippe CATANIA"

Décision le 17 octobre 2017

SPECTACLE DE NOEL 2017 - MARCHÉ N° 2017-S-0037 - SOCIÉTÉ "SUD CONCERT"

Décision le 23 octobre 2017

ORGANISATION ARTISTIQUE DU CARNAVAL DE MARTIGUES - MARCHÉ
N° 2017-S-0040 - SOCIÉTÉ "ASSOCIATION RARA WOULIB"

Décision le 19 octobre 2017

ETUDE SUR LA REDYNAMISATION URBAINE ET COMMERCIALE DU CENTRE VILLE -
MARCHE N° 2017-S-0042 - SOCIETE "BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE"

Décision le 6 octobre 2017

COMPLEXES SPORTIFS Julien OLIVE ET Florian AURELIO - PONTAGES DES
FISSURES ET REFECTION DES COURTS DE TENNIS - LOTS N°s 1 et 2 : SOCIETE
"ST GROUPE"

Décision le 13 octobre 2017

MAINTENANCE ET REPARATIONS DES SYSTEMES DE GESTION D'ACCES DES
ZONES PIETONNES - MARCHE N° 2017-S-0020 - SOCIETE "GROUPEMENT AEI -
IMSA"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Le Maire

GARY CHARROUX